



MGF/E AU CAMEROUN: BREF COMPTE-RENDU

Novembre 2019

Principaux constats et indicateurs¹



Prévalence : Au Cameroun, la prévalence des MGF/E chez les femmes âgées de 15 à 49 ans était de 1,4% en 2004



Géographie : La prévalence la plus élevée a été observée tout au nord, à 5,4%



Âge : Les données suggèrent que les MGF/E sont plus susceptibles d'être pratiquées à des âges entre cinq et neuf ans



Type : Le type de MGF/E le plus couramment pratiqué est « l'entaille, avec chair enlevée »



Agent : 89% des filles/femmes sont excisées par des sages-femmes et accoucheuses traditionnelles



Attitudes : 84,1% des femmes et 84,6% des hommes qui ont entendu parler des MGF/E estiment qu'elles devraient être abandonnées



Classement IDH : 151ème sur 189 pays (2018)



Classement Indice Genre et ODD : 118ème sur 129 pays (2019)



Population : 24 436 311 (au 11 mai 2017), avec un taux de croissance de 2,58% (estimation de 2016)



Taux de mortalité infantile : 57 décès pour 1 000 naissances vivantes (2015)



Ratio de mortalité maternelle : 596 décès pour 100 000 naissances vivantes (2015)

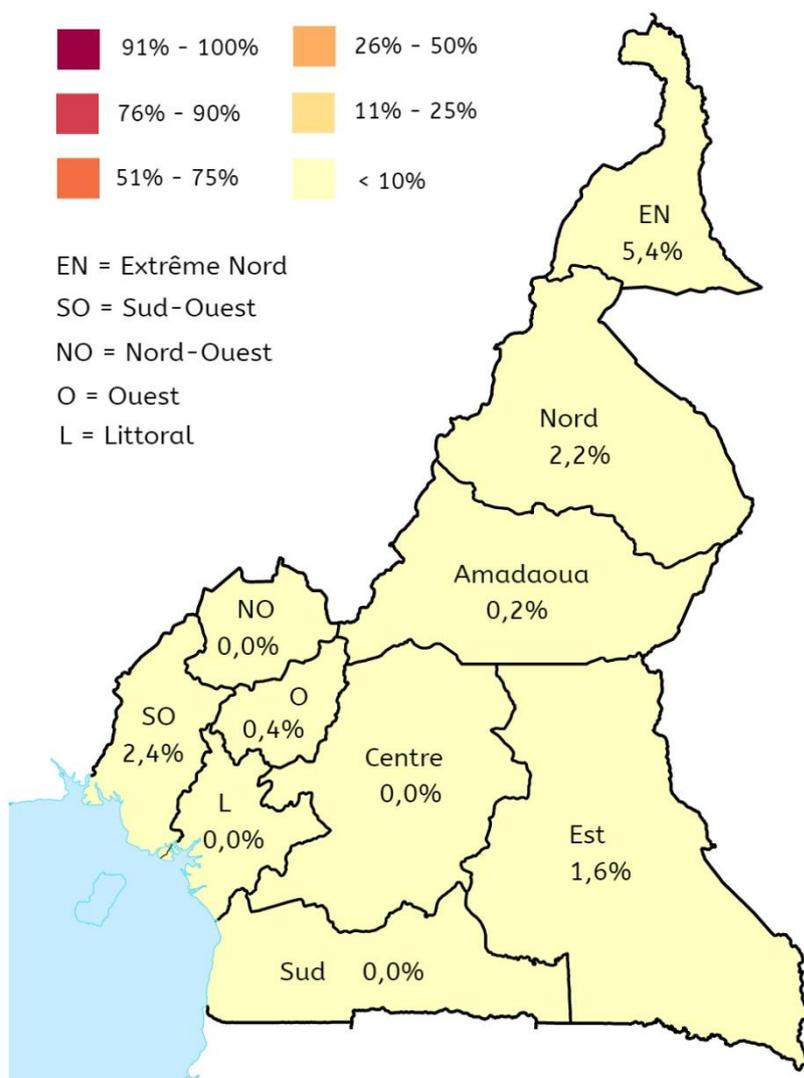


Taux d'alphabétisation : 75% de la population totale âgée de 15 ans et plus peut lire et/ou écrire

Prévalence des MGF/E

La région et le groupe ethnique montrant les prévalences les plus élevées sont l'Extrême-Nord, avec 5,4%, et les Arabe-Choa / Peul / Maoussa / Kanuri, avec 12,7%, bien que le nombre réduit des femmes ayant subi une MGF/E rende les chiffres ventilés par région et groupe ethnique peu fiables. Les MGF/E sont plus fréquentes chez les femmes de confession musulmane (5,8%) que chez les pratiquantes d'autres religions, et chez les femmes qui vivent dans les zones rurales (2,1%) que chez celles vivant dans les zones urbaines (0,9%). La prévalence dans la capitale de Yaoundé est également de 0,9%.

70,4% des hommes et plus de la moitié des femmes qui ont entendu parler de MGF/E n'y voient aucun avantage. Plus le niveau d'éducation d'une personne est élevé, plus celle-ci est susceptible de penser que les mutilations génitales féminines ne présentent aucun avantage. 84,1% des femmes et 84,6% des hommes qui ont entendu parler de MGF/E pensent qu'elles devraient être abandonnées, mais 8,1% des femmes et 3,9% des hommes pensent que cela est requis par leur religion².



Prévalence des MGF/E par région au Cameroun

[Source des données EDS 2004] © Orchid Project

Tendances de la prévalence des MGF/E

À ce jour, les données disponibles sur les MGF/E au Cameroun ne sont pas suffisantes pour déterminer des tendances fiables.

MGF/E transfrontalières

Dans certains pays où les MGF/E sont devenues illégales, la pratique a été poussée à la clandestinité et a franchi les frontières pour éviter les poursuites. Le Cameroun partage des frontières avec d'autres pays où l'existence et l'application des lois sont très variables, notamment le Nigéria, le Tchad et la République centrafricaine. Le passage de frontières nationales en vue de pratique de MGF/E est un défi permanent pour la lutte contre les MGF/E en Afrique.

Les données manquent en ce qui concerne les MGF/E transfrontalières au Cameroun. On ignore dans quelle mesure des familles ou des praticiens camerounais franchissent les frontières, ou des résidents de pays voisins passent au Cameroun.

MGF/E médicalisées

La médicalisation des MGF/E ne semble pas significative au Cameroun, selon les données disponibles : seules 4% des femmes de 15 à 49 ans ayant subi des MGF/E auraient été excisées par un professionnel de santé³.

Législation

La loi no. 2016/007 du 12 Juillet 2016, communément appelée le « Code pénal » de la République du Cameroun, a été amendée pour inclure une référence aux « mutilations génitales »⁴. La Section 277 dispose que, « Est puni d'un emprisonnement de dix (10) à vingt (20) ans celui qui cause à autrui la privation permanente de l'usage de tout ou partie d'un membre, d'un organe ou d'un sens ».

Toutefois, rien ne semble indiquer que des cas de MGF/E fassent l'objet de poursuites en vertu de cette loi.

Action pour mettre fin aux MGF/E

Au Cameroun, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille est chargé d'éradiquer et de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles en général, ainsi que d'assurer et de garantir l'égalité des femmes dans tous les domaines politique, économique, social et culturel. Au sein du Ministère, la Direction de la Promotion et de la Protection de la Famille et des Droits de l'Enfant a été créé en 2012 pour renforcer l'attention portée à la protection des enfants⁵.

En 2011, le gouvernement a adopté un Plan d'action national de lutte contre les MGF/E. Les Ministères des Affaires Sociales et de la Promotion de la Femme et de la Famille ont mis en place des comités locaux dans les régions où cette pratique était la plus répandue, en particulier dans la région Extrême Nord. Les comités ont travaillé avec des organisations de la société civile, des chefs traditionnels et religieux et d'anciennes exciseuses sur des programmes de sensibilisation et d'éducation⁶. Des recherches sur les pratiques de MGF/E ont été entreprises et une collaboration signée en juin 2013 avec le Conseil des Imams et des Dignitaires Musulmans du Cameroun (CIDIMUC) pour lutter contre les MGF/E, les mariages précoces ou forcés et d'autres formes de violence⁷.

Les données récentes disponibles sur les progrès réalisés pour mettre fin aux MGF/E au Cameroun sont insuffisantes et il est difficile d'évaluer des tendances fiables en matière de prévalence. Si certains policiers ont reçu une formation depuis la modification de la législation en 2016, l'impact sur l'application de la loi là où ils travaillent reste à déterminer. Comme dans d'autres pays ayant des lois anti-MGF/E, il se pourrait que la criminalisation de cette pratique l'ait rendue clandestine, mais, là encore, les preuves pour corroborer cette suggestion semblent faire défaut.

Références

- 1 - ('EDS'): Institut National de la Statistique (INS) et ORC Macro (2004) *Enquête Démographique et de Santé du Cameroun 2004*. Calverton, Maryland, USA: INS et ORC Macro, pp.236–242. <http://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR163/FR163-CM04.pdf> (consulté le 11 Mai 2017).
 - United Nations Development Programme (2018) *Human Development Reports*. <http://hdr.undp.org/en/2018-update> (consulté le 12 juin 2019).
 - Equal Measures 2030 (2019) *Harnessing the Power of Data for Gender Equality: Introducing the 2019 EM2030 SDG Gender Index*, pp.12–13. www.data.em2030.org/2019-global-report.
 - Country Meters (2017) *Cameroon*, 11 mai 2017. <http://countrymeters.info/en/Cameroon> (consulté le 11 mai 2017).
 - Central Intelligence Agency (2017) *World Factbook: Cameroon*, 12 janvier. <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/cm.html> (consulté le 11 mai 2017).
 - Countdown to 2030 (2015) *A Decade of Tracking Progress for Maternal, Newborn and Child Survival The 2015 Report: Cameroon*. http://countdown2030.org/documents/2015Report/Cameroon_2015.pdf (consulté le 11 mai 2017).
- 2 EDS, pp.236, 239 & 241–242.
- 3 Institut National de la Statistique et ORC Macro (2004) *Enquête Démographique et de Santé du Cameroun 2004*. Calverton, Maryland, USA: INS et ORC Macro, p.238. <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR163/FR163-CM04.pdf>.
- 4 *Loi N° 2016/007 du 12 Juillet 2016 portant Code pénal* (2016), <https://www.prc.cm/fr/actualites/actes/lois/1828-loi-n-2016-007-du-12-juillet-2016-portant-code-penal?highlight=WyJjb2RliiwicFx1MDBlOW5hbClslmNvZGUgcFx1MDBlOW5hbCJd>
- 5 **Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille a été créé en 2004 par le décret n°2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du gouvernement, qui est entré en vigueur par le décret présidentiel n°2005/088 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille. La Direction de la Promotion et de la Protection de la Famille et des Droits de l'Enfant a été créé par le décret n° 2012/638 du 21 décembre 2012.**
- 6 US Department of State (2015) *Cameroon 2015 Human Rights Report*, p.30. <https://www.state.gov/documents/organization/252873.pdf>.
- 7 Committee on the Rights of the Child (2015) *Consideration of reports submitted by States parties under article 44 of the Convention: Combined third to fifth periodic reports of States parties due in 2015, Cameroon*, p.25. http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/CMR/3-5&Lang=en.

Image de couverture: Alvise Forcellini (2005) [untitled]. <https://flic.kr/p/93brB>.
CCL: <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/2.0/>.

Veillez noter que l'utilisation de la photographie d'une fille et d'une femme dans ce rapport ne signifie pas que celle-ci ait, ou n'ait pas, subi une MGF/E.



© Orchid Project & 28 Too Many 2019

Version 3, 2024

research@orchidproject.org